

MARCHE N°23FCS07
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE NOËL POUR LES AÎNÉS

La présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 2 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et Vice-Président en application de l'article L.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de colis de Noël pour les aînés, pour les années 2023 à 2026.

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre est conclu avec la société LOU BERRET située à MONTATAIRE (60), 100 rue Louis Blanc, représentée par Monsieur Jérôme BONTE, Dirigeant.

Article 2 :

L'accord-cadre est passé pour un montant maximal de 40.000 €/TTC par an.

Les prix du marché sont :

- 15,10 €/HT par colis « personne seule »
- 22,28 €/HT par colis « couple »,

Ces prix sont révisables à la date anniversaire du marché. Dans le cas où l'augmentation des prix dépasse 7,5 % du prix initial, soit les seuils de :

- 16,23 €/HT par colis « personne seule »
- 23,95 €/HT par colis « couple »,

le prestataire s'engage à revoir la composition de son colis, en concertation avec le CCAS, afin de limiter l'augmentation du prix du colis à 7,5 %.

Article 3 :

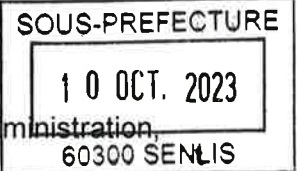
L'accord-cadre est conclu pour un 1 an, reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 octobre 2023

Par délégation du Conseil d'administration,
Virginie DOUAT,
La Présidente



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 OCT. 2023